



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil Communal

Ordre du jour n° : 23

No : 22-2023

Objet : Mesures pacte Nature

Séance publique du : 9 février 2023

Date de l'annonce publique : 1^{er} février 2023

Date de la convocation des conseillers : 1^{er} février 2023

Présents : M LAURENT, bourgmestre

M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins

MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER, SCHANEN,
FEIPEL, FRIDEN et LUDWIG conseillers

M DUARTE, secrétaire

Excusé(s) :

Le conseil communal,

Revu la délibération du 18 novembre 2021 par laquelle le conseil communal a approuvé la convention initiale du Pacte Nature 1.0 signée par le collège des bourgmestre et échevins en date du 2 novembre 2021.

Vu l'article 1er de la loi relative au Pacte Nature 1.0, en vue de promouvoir l'engagement au niveau communal pour la protection de la nature et des ressources naturelles, la lutte contre le déclin de la biodiversité, la restauration des biotopes et habitats, le rétablissement de la connectivité écologique, la résilience des écosystèmes et le rétablissement des services écosystémiques.

Vu que la Commune de Mertert s'est dotée d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique.

Vu que cette stratégie est révisable, peut être complétée et sera en vigueur pour une durée de minimum cinq ans accomplis à partir de la décision du conseil communal en date du 25 août 2022.

Vu qu'au plus tard à l'échéance des cinq ans en 2027 la stratégie adoptée est à réviser.

Vu que chaque révision est à adopter par le conseil communal en exercice.

Vu les points C. "en relation avec la végétalisation des localités" et D. "en relation avec l'adaptation au changement climatique – secteur des écosystèmes et de la biodiversité" de la prénommée stratégie.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres :

a p p r o u v e

la stratégie communale pour la catégorie de mesures 02 « Milieu urbain » et concernant la mesure 2.4. Plan d'aménagement et de gestion des espaces verts telle que présentée (texte en annexe).

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wasserbillig, le 10 février 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT
1-3, Grand-Rue
L-6630 Wasserbillig

Dossier suivi par :

Service Environnement

☎ 740016-145

☎ 740016-149

✉ romain.koster@mertert.lu

Concerne : Pacte Nature

Catégorie de mesures 02 « Milieu urbain »

Mesure 2.4. Plan d'aménagement et de gestion des espaces verts

La Commune de Mertert s'est doté d'un plan d'aménagement et de gestion des espaces verts (publics) dans l'intérêt de la protection de la biodiversité.

Le plan d'aménagement et de gestion des espaces verts (publics) [Grünflächenmanagementplan – GFM-PL] a été élaboré par le bureau d'études Oeko-Bureau de Rumelange pendant les années 2017 à 2019 et il est accompagné d'un cadastre des arbres situés sur des surfaces publiques.

En 2022 le GFM-PL a été précisé par un plan de fauchage [« Méplang »] élaboré par le service communal du jardinage. Cette précision a été élaborée dans le souci d'appliquer pour bon nombre de surfaces vertes publiques le fauchage extensif pour ainsi favoriser la biodiversité sur les espaces verts publics, sans pour autant négliger les impératifs de la sécurité de la circulation routière, cycliste et piétonne.

Tant le GFM-PL, que le cadastre des arbres et le plan de fauchage sont tenus à jour et développés resp. révisés annuellement selon les expériences des services responsables. Un bureau d'études sera chargé des missions de représentation graphique et du suivi en vue de la documentation de l'évolution de la protection de la biodiversité, pour ceci un crédit annuel est inscrit au budget communal.

Les révisions annuelles seront présentées au et adoptées par le conseil communal en exercice. La finalité consiste en la création d'espaces verts publics supplémentaires qui s'avèrent proches de la nature en milieu urbain. Les documents respectifs s'appliqueront non seulement dans les quartiers existants et le long des axes routiers, mais aussi aux espaces verts publics projetés et créés dans le cadre de nouveaux PAP-NQ.

Des recommandations d'aménagement et de gestion seront établies pour l'aménagement de parkings publics qui devront être du type écologique. Les publications existantes en cette matière, notamment l'ouvrage « nature et construction » édité conjointement par l'administration de la nature et des forêts et l'administration des ponts et chaussées serviront de ligne de guidage.

Il est confirmé que la Commune de Mertert respectera pleinement la législation en vigueur concernant l'utilisation de pesticides.

Le GFM-PL existant sera doté lors de l'année courante des éléments suivants :

- A. Carte indiquant l'emplacement des surfaces (topographiques)
- B. Plan cadastral indiquant l'emplacement des surfaces
- C. Liste des surfaces avec une dénomination claire
- D. Détails par surface
- E. Mesures d'entretien par surface

Le plan de gestion existant pour le service jardinage appelé « Méiplang » sera revu, numérisé et intégré dans le système d'information géographique de la Commune.

F. Concept de monitoring

Un concept de monitoring sera établi par un bureau d'études spécialisé en aménagement urbain/biologie/géographie. Un tel concept sera opérationnel une première fois pour la saison de floraison 2023 et pourra ainsi déjà servir à évaluer les effets du plan de fauchage extensif précité.

Le monitoring comprendra des visites des différentes surfaces deux fois par an, la rédaction des fiches d'entretien comprenant les observations en matière de biodiversité, des comptages ponctuels de diversité floristique et faunistique ainsi que des recommandations pour adapter le plan de fauchage extensif pour l'année suivante.